

congrédiés, ne perdraient pas seulement leur emploi, mais dans bien des cas se verraient privés de leurs droits à la pension. C'était là la réelle cause du différend. C'est pour cette raison que nous, de ce parti-ci, avons cru que si les deux parties pouvaient en arriver à un règlement de la question des salaires, qui ne soulevait aucun litige, la réduction des équipes de travailleurs pourrait tout d'abord faire l'objet d'une enquête de la part du commissaire en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et ensuite de négociations collectives en se fondant sur les faits obtenus dans cette enquête.

Je désire maintenant attirer votre attention sur l'attitude prise par le gouvernement au sujet de cette proposition que nous avons faite. Le jeudi 9 juin, comme il est consigné à la page 6173 du *hansard*, j'ai tout d'abord demandé au premier ministre s'il avait quelque solide espoir d'un prompt règlement et ensuite s'il n'envisagerait pas de présenter le bill dont le représentant de Skeena (M. Howard) avait donné préavis ou de présenter un bill qui renfermerait une disposition en vue d'un règlement sans imposer l'arbitrage obligatoire. Le premier ministre a répondu en les termes suivants:

Contrairement à ce qu'insinue le député et à ce que laisse entendre le communiqué que j'ai reçu du Nouveau parti démocratique voulant qu'il n'y ait pas d'espoir de trouver une solution à ce conflit dans un avenir approché, il y a de l'espoir de voir les négociations aboutir.

● (9.40 p.m.)

Nous n'avons pas renoncé à cet espoir. Le juge Lippé négocie en ce moment. Nous avons communiqué avec lui au cours de la dernière heure et nous n'avons aucunement abandonné l'espérance de voir régler très prochainement ce grave problème au moyen de négociations collectives engagées librement et non en vertu d'un ordre du Parlement.

Ce sont là de courageuses paroles, monsieur l'Orateur. Que représente le bill dont nous sommes présentement saisis sinon un ordre du Parlement? Il s'agit ici d'une imposition par le Parlement d'une exigence requise par la Fédération des armateurs et opposée par le syndicat. Ceci est caractéristique du parti libéral, qui se montre toujours onctueux dans la proclamation de ses principes mais qui est toujours prêt à les saboter lorsqu'il en arrive à leur application même. Un gouvernement qui ne devait pas avoir d'ordre du Parlement nous demande maintenant de prendre des dispositions parlementaires, non pas en vue d'exiger que les parties engagent des négociations collectives mais afin de contraindre le syndicat à accepter les constatations d'une commission qui n'a pas encore présenté son rapport.

Si le gouvernement voulait prendre cette mesure, il aurait dû révéler ses intentions au Parlement et au pays. A moins que la Chambre insiste, je ne me donnerai pas la peine de citer tous les *hansards* que j'ai devant moi. Mais, lorsque le ministre a annoncé, le 14 juin, le règlement du différend, il n'a pas mentionné que les conclusions du commissaire nommé en vertu de la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail lieraient les parties. Lorsqu'il a fait rapport à la Chambre de la création de la commission, il n'a pas dit que les conclusions seraient obligatoires. Le gouvernement veut maintenant faire croire que s'il n'a pas fait cette annonce, c'est parce que le syndicat acceptait cette proposition, mais qu'il ne voulait pas qu'elle soit révélée trop tôt.

Le discours fait cet après-midi par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) m'a étonné. Il est doué d'un esprit très logique et chaque fois qu'il se lance dans la sophistique, je sais que ses arguments sont faibles et qu'il s'en rend compte. Il fut aussi un chef syndical d'expérience, de grande réputation. Mais lorsque j'ai écouté ses sophismes cet après-midi, j'ai commencé à constater qu'il subit une influence séduisante et nuisible en siégeant du côté des puissants. Voici ce que le ministre a dit en substance. Il a commencé par dire que l'arbitrage obligatoire n'est pas une chose rare. Puis il a dit que cette mesure n'impose pas l'arbitrage obligatoire. A la fin il a dit: Eh bien, une hirondelle ne fait pas le printemps. Nous ne devons pas conclure que l'arbitrage obligatoire sera désormais la politique générale du gouvernement.

Le ministre a cherché à démontrer que le syndicat était réellement très heureux de cet arbitrage obligatoire imposé. Je voudrais signaler que si tel était le cas cette mesure législative serait inutile. Les deux parties auraient mis dans l'entente de négociations collectives la disposition suivant laquelle elles soumettraient cette affaire à un tribunal d'arbitrage ou à une commission établie par le gouvernement et qu'elles en accepteraient les conclusions. Si cela a été convenu, cette mesure législative n'était pas nécessaire.

L'hon. M. Marchand: Si le député me permet de l'interrompre, je n'ai jamais dit que ce n'était pas un arbitrage obligatoire. Il l'est nettement. La question est de savoir s'il l'est du consentement des parties ou uniquement selon la mesure législative du Parlement.

M. Douglas: J'admets volontiers ce que dit le ministre. Il s'agit de savoir si cette mesure